



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
3 septembre 2026
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Vingt-quatrième session

Oulan-Bator (Mongolie), 17-27 août 2026

Point 4 a) de l'ordre du jour

Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers

Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention, questions relatives à la cible 15.3 des objectifs de développement durable, et facilitation de la mobilisation du secteur privé

Progrès réalisés dans la mobilisation de ressources et de flux financiers aux fins de la mise en œuvre de la Convention et de son cadre stratégique

Projet de décision soumis par la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

1. *Invite* les Parties, conformément aux articles 5, 6 et 20 de la Convention, ainsi qu'à l'article 4 de l'annexe I de la Convention, compte tenu des recommandations de la boîte à outils pour la mobilisation des ressources (*Resource Mobilization Toolbox*) : i) à mobiliser des ressources aux fins de la mise en œuvre de la Convention ; ii) à envisager de privilégier une approche globale, notamment en recourant à des instruments financiers traditionnels et novateurs et en renforçant les capacités opérationnelles du Mécanisme mondial afin de lui permettre de répondre à la demande croissante des pays Parties ; et iii) à investir dans les initiatives mises au point par le Mécanisme mondial ;

2. *Engage* les Parties à s'efforcer de traduire les recommandations figurant dans leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse et dans d'autres instruments de gouvernance axés sur la lutte contre la sécheresse en plans, programmes et projets d'investissement et d'appui concrets, et d'intégrer ceux-ci dans leurs plans nationaux de développement ;

3. *Invite* les Parties membres du Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse à poursuivre le développement du Partenariat afin d'appuyer la mise en place et l'opérationnalisation de celui-ci, notamment de son fonds de préparation, de son mécanisme d'investissement et de sa banque de connaissances, et à collaborer avec le Partenariat à l'élaboration de projets finançables en faveur de la résilience face à la sécheresse ;

4. *Invite également* les Parties à envisager l'adoption de l'Initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière, axée sur le mandat de la Convention en matière de gestion des terres et des sources ;



Mesures à prendre par le Mécanisme mondial

5. *Prie* le Mécanisme mondial de soutenir, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, l'exécution du Programme 2.0 de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres dans d'autres pays Parties, en accordant la priorité à ceux qui sont actuellement sur liste d'attente ;

6. *Invite* le Mécanisme mondial à intensifier sa collaboration avec les partenaires bilatéraux, les organisations régionales, les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales, sous réserve de la disponibilité de ressources, en vue de l'élaboration de projets et programmes multinationaux de grande envergure en faveur de la mise en œuvre de la Convention ;

7. *Prie* le Mécanisme mondial, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et en collaboration avec les partenaires financiers et techniques pertinents :

a) De finaliser l'élaboration d'une stratégie de renforcement de la mobilisation de fonds assortie d'un calendrier, fondée sur une évaluation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, afin d'aider les Parties à mettre en œuvre la Convention, conformément à la décision 13/COP.15 ;

b) De finaliser également l'élaboration du manuel sur la mobilisation des ressources financières, y compris les lignes directrices sur l'évaluation des besoins nationaux et sur les stratégies, sources et mécanismes de financement, et de le diffuser ;

c) De réviser et de mettre à jour, selon qu'il convient, l'évaluation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en tenant compte des résultats du cycle 2026 d'établissement des rapports, en se fondant sur les cibles et plans supplémentaires et affinés des Parties et en utilisant des outils permettant de remédier aux lacunes dans les données, afin de mieux éclairer sa stratégie de mobilisation de ressources ;

d) De poursuivre la collaboration avec d'autres institutions compétentes dans ce domaine afin d'aider les Parties à élaborer des stratégies de mobilisation de ressources ;

e) D'intégrer les résultats du cycle 2026 d'établissement des rapports et les études de cas connexes dans le manuel sur la mobilisation des ressources financières ;

f) D'aider les pays Parties à nouer des partenariats visant expressément à mobiliser un appui technique et financier en faveur de projets et de programmes axés sur la résilience face à la sécheresse, et à obtenir des financements par l'intermédiaire des mécanismes et initiatives pertinents, notamment le Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse et l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse ;

g) De promouvoir des mécanismes de financement novateurs en faveur de la restauration des terres et de la résilience face à la sécheresse, notamment le Mécanisme d'investissement pour la résilience face à la sécheresse, les crédits de résilience, les produits d'assurance paramétrique et indicielle et les instruments de financement fondés sur les résultats, et de réfléchir à de nouvelles pistes d'action en réponse aux priorités thématiques émergentes ;

h) De contribuer à renforcer la capacité des pays Parties à améliorer, dans leur contexte national, la coordination entre les secteurs concernés et la cohérence des politiques et plans pertinents ;

i) De faire en sorte que les activités habilitantes prévues au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification soient mieux coordonnées et gagnent en efficacité, grâce à une approche davantage axée sur les programmes, en collaboration avec les pays Parties, le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et les organismes de celui-ci ;

j) De continuer à renforcer les partenariats existants et à en rechercher de nouveaux pour améliorer la mise en œuvre de la Convention ;

k) De faire la démonstration d'outils intégrés d'aide à la décision qui établissent un lien entre la définition volontaire de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et la résilience face à la sécheresse, d'une part, et la prise de décisions en matière d'investissement, d'autre part ;

l) De redoubler d'efforts pour mobiliser le secteur privé et promouvoir l'innovation, notamment par la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation du secteur privé (2021-2030) et la poursuite de l'initiative Business4Land ;

m) De poursuivre le développement et la mise en œuvre de l'initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière en collaboration avec le secrétariat ainsi que les Parties et partenaires intéressés, en appuyant le suivi axé sur les terres, la stabilisation des sources, l'articulation entre science et politiques, ainsi que la coordination et le renforcement des capacités, notamment par la coopération transfrontière, à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034) ;

n) De collaborer avec le Bureau de l'évaluation de la Convention sur la lutte contre la désertification, sous réserve de la disponibilité de ressources, en vue de commander une évaluation indépendante et approfondie du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, destinée à éclairer et à guider l'opérationnalisation du Mécanisme d'investissement pour la résilience face à la sécheresse ;

8. *Prie également* le Mécanisme mondiale de faire rapport aux prochaines sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui se tiendront parallèlement à ses propres sessions.